

**Décision n° 2013-0062**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 29 janvier 2013**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Télécom**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 97-183 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 2 juillet 1997 attribuant des ressources en numérotation à la société France Télécom ;

Vu la décision n° 2012-0856 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 juillet 2012 modifiant l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts prévue par la décision n° 05-1085 du 15 décembre 2005 ;

Vu la demande de la société France Télécom, en date du 13 décembre 2012, reçue le 14 décembre 2012, sollicitant la restitution de 130 000 numéros ;

Après en avoir délibéré le 29 janvier 2013 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 97-183 en date du 2 juillet 1997 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme ci-après à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

Numéros de la forme	Numéros de la forme
3613	08 36 25 MC DU
3614	08 36 26 MC DU
3616	08 36 27 MC DU
3617	08 36 28 MC DU
3623	08 36 29 MC DU
08 36 05 MC DU	08 36 43 MC DU
08 36 24 MC DU	

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 29 janvier 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI